

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire de la circulation routière, du stationnement et du trafic cycliste – place du général De Gaulle, écluses, pont Jaune – Ouistreham – Fête de la Coquille et des produits de la mer 2023 »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande du 7 septembre 2023 formulée par la commune de Ouistreham relative à l'organisation de la manifestation intitulée la « Fête de la Coquille et des produits de la mer » qui aura lieu les 21 et 22 octobre 2023 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation il est nécessaire de modifier temporairement la circulation routière, le stationnement et le trafic cycliste sur la place du Général De Gaulle, les portes amont des écluses et sur le pont Jaune à Ouistreham.

ARRETE

Article 1 : Le « petit parking » situé au sud de la halle aux poissons, place du général De Gaulle, à Ouistreham sera temporairement **interdit au stationnement du 16 octobre à partir de 8 h 00 au 25 octobre 2023 jusqu'à 17 h 00 inclus**, pour permettre l'installation, puis la désinstallation du village de la « Fête de la Coquille et des produits de la mer », conformément au plan joint.

Article 2 : Afin de permettre la mise en place du plan de circulation temporaire établi par la commune de Ouistreham (organisateur de la manifestation) durant la manifestation, la circulation routière sera

temporairement **interdite dans le sens EST/OUEST sur le pont Jaune et sur les portes amont des écluses du port de Ouistreham, du 21 octobre à partir de 6 h 00 au 22 octobre 2023 jusqu'à 20 h 00 inclus.** Les véhicules pourront circuler du quai Charcot vers la route de la Pointe du Siège uniquement.

Article 3 : En cas d'urgence ou pour motif impérieux, les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, des forces de l'ordre, des services de secours et des services municipaux seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur le pont Jaune et sur les portes amont des écluses.

Il est précisé que les services techniques de la commune de Ouistreham devront veiller à permettre une ouverture rapide d'un accès aux écluses dans le sens EST/OUEST en cas de manœuvre urgente des ouvrages portuaires.

Article 4 : Une signalisation adéquate et des barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques de la ville de Ouistreham pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

Des panneaux de signalisation alerteront les automobilistes des modalités de circulation en amont de la route de la Pointe du Siège, au rond-point de Ranville, ainsi qu'en amont du quai Charcot et du pont Jaune à Ouistreham.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront à la charge des services techniques de la ville de Ouistreham.

Article 5 : La piste cyclable (Voie Verte) sera fermée dans les deux sens de circulation sur la zone de la manifestation. Les cyclistes chemineront « pied à terre » entre le portail nord d'accès au grand sas et la stèle des Péris en Mer.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Maire de OUISTREHAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Ouistreham pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Police Municipale de Ouistreham ;
- Monsieur le Maire de Ranville ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- La compagnie de transport maritime Brittany Ferries ;
- La compagnie de transport public Twisto (Keolis).

Saint-Contest, le 9 octobre 2023

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : plan

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.